

Délibération n°34.01

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
24 mars 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
07 avril 2021

**Objet : ZAC du Biopôle : travaux
d'éclairage public de la voie
piétonne E1 : convention (M.O.
Matériel) de financement avec le
SIEG du Puy de Dôme**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires**.
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
 - Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
 - M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
 - M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,
 - Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - M HEBRARD Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
 - Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
 - M IMBERT Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
 - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
 - Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,

 - M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,
- Absents :*
- M BOISSET Jean-Pierre,
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
 - Mme PANIAGUA Murielle,
 - M PECOUL Pierre,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°34.01 – ZAC du Biopôle : travaux d'éclairage public de la voie piétonne E1 : convention (M.O. Matériel) de financement avec le SIEG du Puy de Dôme

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté d'agglomération a lancé les études préalables à l'aménagement d'une nouvelle phase de viabilisation de la ZAC du Biopôle,

Considérant que la viabilisation d'une nouvelle tranche, prévue pour 2021, sera assurée avec la réalisation d'une voirie interne, d'aménagements paysagers, de l'amenée des réseaux secs (électricité, gaz, télécom), humides (eaux usées, eaux pluviales et eau potable) et de l'éclairage public,

Considérant qu'il convient de prévoir des travaux complémentaires d'éclairage de la voie piétonne E1,

Considérant que les travaux d'éclairage public ont été étudiés par le SIEG et peuvent être réalisés ainsi qu'il suit :

Mise en œuvre du matériel d'éclairage public : 12 000 € HT

- Travaux Eclairage Public seuls : 1 429,98 € HT
- Mise en œuvre du matériel EP : 2 778,99 € HT
- Mâts et lanternes : 6 712,50 € HT
- Rabais de volume : - 13,82 € HT
- Honoraires et imprévus : 1 092,35 € HT

Considérant que le total des sommes à payer par Riom Limagne et Volcans pour ces travaux sur la commune de Saint-Beauzire s'élèvera à 50 % du coût des travaux d'éclairage public HT, soit : 6 000 €,

Considérant que la participation de la communauté d'agglomération prendra la forme d'un fonds de concours à réaliser auprès du SIEG du Puy-de-Dôme,

Considérant le projet de convention présenté à l'assemblée,

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de travaux d'éclairage public de la voie piétonne E1 « MO Matériels » de la ZAC du Biopôle de Saint-Beauzire,**
- **De confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **De fixer la participation de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans à 6000 €,**
- **D'autoriser le Président à verser cette somme après réajustement en fonction du décompte définitif au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de financement avec le SIEG du Puy de Dômes et tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).